

DEPARTEMENT DE L'ISERE



**MAIRIE
DE
THEYS**

38570 THEYS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2022**

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 16

Séance ordinaire du 17 novembre 2022 à 20 h 30

Le dix-sept novembre deux mil vingt-deux à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :

Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, Mme MARS Oriane, M. GUILLAUME Stéphane, M. DUFOUR Pierre, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. FUENTES Michael, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, Mme MONCENIX-LARUE Tiffany, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme GIRY Svetlana à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège,
M. Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD à M. ANDRIEU Patrick.

Membre absent excusé :

Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame PAYERNE-BACCARD Lauranne est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATION N° 033-2022

INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activité et de développement durable 2021 de la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Madame le maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui précise notamment les conditions de transparence et de fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

A cet effet, l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les EPCI ont l'obligation de produire un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement et dont la communication doit être assurée devant le Conseil municipal.

Madame le Maire présente le rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes Le Grésivaudan et en particulier les principales évolutions structurantes de son champ de compétences et les enjeux financiers qu'elles supposent.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu la présentation du rapport d'activité et de développement durable lors de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

DELIBERATION N° 034-2022

DOMAINE ET PATRIMOINE – Tarifs des frais de secours sur piste pour la saison 2022 – 2023 sur le site de Pipay Les 7 Laux

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le service des secours aux blessés n'est pas facturé par les sociétés de remontées mécaniques mais par les Communes au titre du pouvoir de police du Maire. La Commune de Theys est donc chargée d'assumer et de recouvrer les frais de secours de la station sur le site de Pipay.

Au titre de la saison 2022-2023 les tarifs proposés sont les suivants :

65 € Front de neige – Poste secours - Rapatriement scooter

Prapoutel : Jardin d'enfants, zone de luge, Petit Loup, Chanterelle (en-dessous B1), Souchette (en-dessous B2),

Pipay : Jardin d'enfants, zone de luge, Marcassins, Blanchons, Mataru (en-dessous B1),

Le Plevnet : Jardin d'enfants, zone de luge, Oursons, Roche Noire (en-dessous B1), Rosée des Prés (en-dessous B1).

226 € Zone rapprochée – Rapatriement scooter

Prapoutel : Chanterelle (en-dessous B8), Souchette (en-dessous B14), Stade, Bolet, Plan, Russule, Jas du lièvre et Armillaire (en-dessous B3), Ardoisière,

Pipay : Mataru (en-dessous B7), Charbonnière,

Le Plevnet : Roche Noire (en-dessous B4), Rosée des Prés (en-dessous B9), Crêt Granier (en-dessous B3).

389 € Zone éloignée – Rapatriement scooter

Toutes les autres pistes de ski alpin, les pistes de ski de fond du Pré de l'Arc ainsi que celles du Grand Domaine jusqu'au Col du Merdaret, promenades piétons du Plevnet.

776 € Zones hors-pistes et pistes fermées

Hors-pistes, pistes fermées et pistes de fond du Grand Domaine au-delà du Col du Merdaret.

Coût réel pour les interventions exceptionnelles

Pour les frais de secours hors-piste situés dans les secteurs éloignés accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

65 € Coût/heure pisteur-secouriste

179 € Coût/heure chenillette de damage

69 € Rapatriements en scooter fin de journée

Il est précisé que les recherches de nuit sont facturées au coût réel. Les tarifs s'appliquent à toutes les pratiques de glisses nordique et alpine, raquettes, etc... pour pouvoir être valablement justifiés et validés lors de la survenance de conflits entre les utilisateurs des pistes et la station.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de ces tarifs et charge Madame le Maire de les faire appliquer et de rembourser ces sommes à la SEMLG au fur et à mesure des règlements des accidents.
- Il est précisé que ces tarifs entrent en vigueur à compter du début de la saison 2022 - 2023 et ce, jusqu'à une prochaine modification de tarifs ou de zones décidées par le Conseil municipal.

DELIBERATION N° 035-2022

DOMAINE ET PATRIMOINE – Approbation de la création d'une filiale de la SEMLG dédiée à la station du Collet

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 1521-1, L 1524-1s, L 1524-5 et L1524-5-1 du CGCT applicable à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu les statuts de la SEMLG ;

Vu le projet de statuts annexé ;

RAPPEL DU PROJET DE NOUVELLE GOUVERNANCE DES STATIONS COMMUNAUTAIRES

La commune de Theys est actionnaire de la SEM des téléphériques des 7 Laux, devenue SOCIETE D'EXPLOITATION MONTAGNE ET LOISIRS DU GRESIVAUDAN.

Pour rappel, suite à la communautarisation des stations des 7 Laux, du Collet et du Col de Marcieu en 2017, la Communauté de communes est devenue autorité organisatrice des domaines skiables communautaires. La commune est toutefois restée actionnaire de la SEM et dispose d'un siège à son conseil d'administration.

Dans le prolongement de ces décisions importantes, la Communauté de communes a créé un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan) afin de gérer la station du Collet et une partie de la station des 7 Laux.

Plusieurs délibérations sont venues, depuis le début de cette année 2022, poser les jalons de nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation des stations.

Il est rappelé qu'ont été adoptés les grands principes de la nouvelle gouvernance des stations communautaires. S'en sont suivies diverses étapes mettant ceux-ci en application dont notamment : lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion du Collet ; élargissement de l'objet social de la SEM T7L pour intégrer notamment la gestion du Collet, étape indispensable à la candidature de cette SEM à la DSP.

Par délibération en date du 17 octobre 2022 la communauté de communes a approuvé le choix de la SEM des téléphériques des 7 Laux, devenue SOCIETE D'EXPLOITATION MONTAGNE ET LOISIRS DU GRESIVAUDAN, en tant que délégataire de la délégation de service public de la station du Collet.

La dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan a également été prononcée, et sera effective lors de la prise d'effet de la délégation de service public du Collet.

CREATION D'UNE FILIALE DE LA SEMLG POUR GERER LE COLLET

Comme convenu entre les parties à ladite délégation de service public, la SEMLG va créer une filiale dédiée à l'exploitation du domaine skiable du Collet.

Cette filiale permettra de disposer d'un outil réactif de gestion du Collet, contrôlée à 100% par la SEMLG, tout en conservant une comptabilité analytique propre. Les organes de la filiale sont mineurs, car elle ne disposera pas d'un conseil d'administration propre, mais seulement d'un Président, en la personne de la SEMLG, représentée par une personne physique (le directeur général de la SEMLG).

En tant que membre de la SEMLG, l'avis de la communauté de communes est sollicité sur la création de cette filiale. Cet avis est indispensable à cette création. Il en est de même pour chaque actionnaire public de la SEMLG disposant d'un siège au conseil d'administration.

En effet, l'article L. 1524-5 du CGCT reconnaît en effet aux SEM la possibilité de prendre des participations dans le capital des sociétés commerciales. Cependant, quel que soit le niveau de cette participation, la SEM doit recueillir l'accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration de ladite société.

Cette filiale prendra la forme juridique d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle (dite SASU) régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de commerce. Son objet sera l'exploitation du domaine skiable alpin, des remontées mécaniques et des équipements et locaux techniques connexes du COLLET, l'exploitation d'autres activités quatre saisons complémentaires des activités hivernales de ladite station du COLLET, et toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social.

Son capital social sera de 50 000 Euros et l'apport en compte courant d'associé de 350 000 Euros.

Son associé unique (100%) sera la SEMLG, son représentant au sein de la SASU en cette qualité d'associé unique, sera, à partir du 1er janvier 2023 par application des dispositions de l'article L1524-5-1 du CGCT applicables à compter de cette date, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN qui désignera un représentant.

La SEMLG assurera également la présidence de la filiale. La SEMLG sera représentée pour ce faire par son représentant légal pris en la personne de son directeur général.

Les statuts de la SASU sont annexés à la présente délibération, et soumis à approbation du conseil municipal.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De se prononcer favorablement sur la création d'une filiale de la SEMLG, prenant la forme d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle (dite SASU), pour la gestion du domaine skiable et activités connexes du Collet, dont les statuts sont annexés à la présente ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité des présents, une abstention, la présente délibération.

DELIBERATION N° 036-2022

FINANCES – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la création d'un local de gestion de la venaison à Theys

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'un local de gestion de la venaison sur la commune de Theys.

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'ACCA de Theys rassemble près de 100 chasseurs et gère chaque année environ 3 tonnes de gibier, hors celui issu des battues. Actuellement, ce gibier est géré dans des garages et granges.

La Commune de Theys, en lien avec l'ACCA, souhaite améliorer les conditions de la gestion de la venaison, pour des questions de sécurité sanitaire des chasseurs, de leurs familles et des personnes consommant le gibier. Il s'agira également d'améliorer les conditions de réalisation de la découpe et d'en faciliter le stockage en chambre froide.

La création d'un local de gestion de venaison sera sur une parcelle communale, facile d'accès. Il sera constitué d'un local de découpe et d'une chambre froide, d'un point d'eau et d'un syphon de sol. Il sera également équipé d'un vestiaire et d'un WC.

Ce projet s'élève à un montant prévisionnel de **92 239 € HT**.

Aussi, afin d'assurer le financement de cet investissement et compte tenu des faibles ressources de la Collectivité, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère.

Compte tenu des estimations prévisionnelles de cette réalisation, il convient d'adopter l'avant-projet ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Création d'un local de gestion de la venaison			
VRD EU et pluviales	3 100 €	Conseil départemental de l'Isère – 25 %	23 059 €
Dalle avec fondations en bêche	13 000 €	Autofinancement – 75 %	69 180 €
Chalet	59 820 €		
Chambre froide	6 307 €		
Electricité	3 000 €		
Plomberie	3 000 €		
Carrelage	2 000 €		
Matériel inox salle de découpe	2 012 €		
Montant total des travaux HT	92 239 €	Montant total des ressources HT	92 239 €

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un local de gestion de la venaison à Theys.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière pour la création d'un local de gestion de la venaison à Theys auprès du Conseil départemental de l'Isère.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents permettant l'attribution de ces aides.
- Arrête le plan de financement estimatif.
- Sollicite l'autorisation d'anticiper le démarrage des travaux.

DELIBERATION N° 037-2022

FINANCES - Demande d'un fonds de concours intempéries auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Vu les articles R1613-3 à R1613-18 du CGCT fixant les règles de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ;

Vu les articles L 125-1 à L 125-6 du Code des Assurances relatif aux risques de catastrophes naturelles ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0008 du 31/01/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 ;

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Considérant les intempéries survenues sur la commune de Theys le 29 décembre 2021 provoquant des glissements de terrains et inondations par débordement provoquant des dégâts sur des routes communales ;

Considérant que ces dégâts n'entrent pas dans le champ d'indemnisation de la garantie catastrophes naturelles ;

La commune de Theys sollicite l'attribution du fonds de concours intempéries pour un montant de 33 020 € pour la remise en état des voies touchées, conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant des dépenses : 104 882,50 € (HT)

Dotation de solidarité Evènements climatiques : 22 786,65 € (22 %)

Aide d'urgence départementale : 16 055 € (15 %)

Fonds de concours Communauté de Communes Le Grésivaudan : 33 020 € (31,5 %)

Participation de la commune : 33 020,85 € (31,5%)

Ainsi, Madame le Maire propose de solliciter le fonds de concours intempéries en vue de participer au financement des travaux de remise en état de la voirie à hauteur de **33 020 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à solliciter le fonds de concours intempéries.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 038-2022

PERSONNEL – Création d'un poste d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (grade agent social)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les départs en retraite de plusieurs agents communaux cette année.

Afin de garantir le bon fonctionnement des services au niveau des écoles, Madame le Maire propose à l'Assemblée la création d'un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (grade d'agent social) à temps non complet à hauteur de 33.25/35°.

Ce métier est axé sur l'assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans) ainsi que sur la préparation et la mise en état de la propriété des locaux et des matériels servant directement aux enfants.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant sur le grade d'agent social territorial à temps non complet à hauteur de 33.25/35°.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant sur le grade d'agent social à temps non-complet à compter du 1^{er} décembre 2022.
- Charge Madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Charge Madame le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget communal sur les chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION N° 039-2022 PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans ce cadre il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune comme suit afin de tenir compte des récentes évolutions :

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES	DELIBERATION	QUOTITE DE TRAVAIL	EFFECTIFS POURVUS
Adjoint Administratif territorial	N°30/03/2009	100%	2
	N°094-2013	100%	
	N°007-2014	100%	
Adjoint administratif principal 1er classe	N°036-2013	100%	1
Rédacteur Territorial	N°016-2012	100%	1
	N°013-2014	100%	
Attaché territorial	N°099-2015	100%	0

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

GRADES	DELIBERATION	QUOTITE DE TRAVAIL	EFFECTIFS
ATSEM principal de 2 ^e classe	N°069-2015	93%	3
	N°070-2015	93%	
	N°035-2013	100%	
	N°035-2013	93%	

Agent social territorial	N°05/06/2007	62%	3
	N°15/12/2009	41%	
	N°078-2014	81%	
	N°038-2022	95%	
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	N°035-2014	24%	0
Assistant socio-éducatif	N°047-2021	35%	1

FILIERE TECHNIQUE

GRADES	DELIBERATION	QUOTITE DE TRAVAIL	EFFECTIFS
Adjoint technique territorial	N°27/02/2006	57%	6
	N°06/10/2008	100%	
	N°06/10/2008	100%	
	N°095-2013	100%	
	N°066-2015	100%	
	N°067-2015	100%	
	N°071-2015	72%	
	N°063-2018	46%	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	N°068-2016	100%	3
	N°069-2016	100%	
	N°065-2015	100%	
Adjoint technique principal de 1e classe	N°068-2015	100%	0

FILIERE CULTURELLE

GRADES	DELIBERATION	QUOTITE DE TRAVAIL	EFFECTIFS
Adjoint territorial du patrimoine	N°06/07/2010	17%	2
	N°06/07/2010	17%	

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération du conseil municipal n°064-2018 en date du 27 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte la modification du tableau des effectifs selon les dispositions précisées ci-dessus.

DELIBERATION N° 040-2022
PERSONNEL – Saisine du comité technique du Centre de Gestion de l'Isère
pour la mise en place des astreintes du service technique

Madame le Maire propose au Conseil municipal la mise en place d'astreintes au sein du service technique de la commune de Theys.

Madame le Maire explique que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir et effectuer un travail au service de son administration employeur.

La démarche de mise en place des astreintes se fera en plusieurs étapes.
Tout d'abord un dossier doit être élaboré afin de saisir l'avis du comité technique du Centre de Gestion de l'Isère et dans un second temps une délibération correspondante sera mise à l'ordre du jour d'un Conseil municipal.

Madame le Maire demande au Conseil municipal leur accord avant l'élaboration de ce dossier.

Ouï l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à élaborer le dossier de mise en place des astreintes et de saisir le comité technique du Centre de Gestion de l'Isère,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

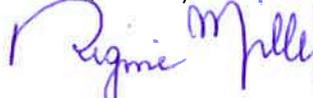
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.

La secrétaire de séance,



Lauranne PAYERNE-BACCARD

Le Maire,



Régine MILLET

